

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

AVIS PUBLIC

Avis est, par le présent, donné que le Conseil municipal de la Ville d'Acton Vale statuera sur une demande de dérogation mineure soumise par les propriétaires du 1685, rue Daragon, afin que soit autorisée l'aménagement d'une entrée charretière résidentielle d'une largeur de 7.62 m.

Considérant que le règlement de zonage 069-2003, article 9.7.1 stipule que la largeur maximale pour une entrée charretière résidentielle est de 7 mètres, soit une dérogation de 0.62 mètre au niveau de la largeur permise.

La demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée sera présentée et discutée au conseil lors d'une séance régulière qui aura lieu, le **lundi 15 novembre 2021 à 20:00** et tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

ACTON VALE, ce 15^e jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt et un.

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Claudine Babineau, OMA, greffière de la Ville d'Acton Vale par les présentes, certifie que l'avis ci-joint a été publié conformément à la Loi en affichant copie attestée dudit avis au bureau de l'Hôtel de Ville, dans le Journal La Pensée de Bagot, ce 20^e jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt et un.

Claudine Babineau, OMA
Greffière